Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 026-200091718-20260313-DSC_2026_011-DE

Délibération n°2026-011

Date de convocation : 06/03/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 18

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 13 mars à dix heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 18
Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (3) : BISCARRAT Louis, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (4) : CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0)
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (7) : CHAMBON Claude, CHAREYRE Laurent, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier
Communauté de communes du Diois (1) : BAUDIN Pascal
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 11
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (7) : ANDRES Valérie donne pouvoir à CROZET Pascal, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline donne pouvoir à MARQUOT Xavier, GELEDAN Marc donne pouvoir à BISCARRAT Louis, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à MEUNIER Annie, REYNIER DUVAL Christophe donne pouvoir à ROTICCI Roland, RICOU Florian donne pouvoir à FRITSCH Chantal
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : AURIACH Hervé donne pouvoir à GABRIEL Marc
Communauté de communes Vaison Ventoux (0)
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0)
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : DAYRE Thierry donne pouvoir à GREGOIRE Jean-Luc
Communauté de communes du Diois (1) : MOLERUS Christian donne pouvoir à BAUDIN Pascal
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel donne pouvoir à MORENO Juan

Excusés / Absents : 4
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BOUYER Michel, GALMARD Marie-Thérèse
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0)
Communauté de communes Vaison Ventoux (0)
Communauté de communes Drôme Sud Provence (2) : GARIN Maryannick, VEILLY Daniel
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (0)
Communauté de communes du Diois (0)
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

2026-011 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES – RETOUR AU DROIT COMMUN

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 026-200091718-20260313-DSC_2026_011-DE

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échant, après transmission au contrôle de légalité.

Par délibération n°2022-013 du 24 juin 2022, le comité syndical avait acté que la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, serait faite par affichage à son siège, en l'absence de site internet au sein du Syndicat.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues dispose désormais d'un site internet permettant la publicité sous forme électronique de ces actes, il est proposé de revenir à la règle de droit commun, à savoir que la publicité desdits actes sera faite exclusivement sur le site du Syndicat : www.aeygues.fr.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT l'existence d'un site internet au sein du syndicat ;

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déterminer la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sous forme électronique sur le site du SMEA : www.aeygues.fr, à compter du 13 mars 2026.

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Pascal CROZET

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES